



LE DÉPARTEMENT

Direction départementale  
Personnes âgées/personnes handicapées

Contact : FALQUET Aurélie  
Tel : 04.79.60 29 05  
Mail : aurelie.falquet@savoie.fr  
N° arrêté : 2024-DPAPH-01  
Nos réf. : 2024 - 00306

## ARRÊTÉ

portant attribution d'une aide départementale  
au titre du Contrat départemental du territoire de Grand Lac

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU la délibération du 24 juin 2022, par laquelle l'Assemblée départementale a approuvé les documents composant les 7 contrats départementaux pour la période 2022-2028,

VU le contrat départemental du territoire de Grand Lac] signé le 30 septembre 2022 ;

VU la délibération du 22 mars 2024, par laquelle la Commission permanente a attribué une subvention au CIAS Grand Lac pour l'action 2.3 : Services, développement social et santé ;

## ARRETE

### ARTICLE 1

Dans le cadre de l'enveloppe budgétaire départementale affectée au Contrat départemental du territoire de Grand Lac, le concours financier du Département de la Savoie est accordé à :

Maître d'ouvrage : CIAS Grand Lac

Nature de l'opération : soutien aux publics personnes âgées à domicile et à leurs aidants

Coût de l'action TTC	28 150 €
Dépense subventionnable	28 150 €
Taux (s'il y a lieu)	40 %
Subvention Contrat Départemental	11 260 €

Il est à noter que le montant de la dépense subventionnable mentionné ci-dessus constitue une donnée prévisionnelle maximale. Si la dépense réalisée, au vu des pièces justificatives fournies, est inférieure à cette dépense prévisionnelle, le montant effectif de la subvention sera réduit au prorata de la dépense réalisée.

Accusé de réception en préfecture  
073-227300019-20240425-2024-DPAPH-CD-0-AR  
Date de réception préfecture : 25/04/2024

## ARTICLE 2

Le règlement de cette subvention sera effectué de la manière suivante, au regard des disponibilités budgétaires du Département :

- un premier acompte sur présentation d'une attestation de démarrage de l'opération visée par le représentant de la collectivité
- un acompte intermédiaire ou le solde sur présentation d'un état récapitulatif des dépenses réalisées visé par le comptable et le représentant de la collectivité et, pour le solde, selon la nature de l'opération, d'un bilan d'activité, du rendu de l'étude réalisée, etc.

**Pour le versement du solde de la subvention, le bénéficiaire devra présenter le justificatif de communication : une photo de la plaque « A vos côtés au quotidien » installée dans les locaux de la structure – cf. ARTICLE 4 ci-dessous.**

Pour ce qui concerne la justification du mandatement, seul le certificat de paiement sera produit.

## ARTICLE 3

Le commencement de l'opération devra intervenir dans **un délai d'un an** et l'achèvement dans **un délai de deux ans** à compter de la date du présent arrêté.

### **Pour les études et prestations de service :**

Une prorogation d'un an peut être accordée soit au démarrage soit pour l'achèvement de l'opération, sur demande écrite motivée du maître d'ouvrage. En l'absence de cette prorogation, si l'opération n'est pas engagée ni achevée dans les délais prévus à l'article 3, la subvention du Département sera annulée de plein droit.

## ARTICLE 4

**Afin d'assurer la visibilité de l'action du Département, il appartient au bénéficiaire de respecter les prescriptions du guide pratique « obligations d'information et de communication » téléchargeable sur le site Internet du Département « [https://www.savoie.fr/web/sw\\_87532/guide-pratique-des-obligations-d-information-et-de-communication](https://www.savoie.fr/web/sw_87532/guide-pratique-des-obligations-d-information-et-de-communication) ». Le non-respect de ces prescriptions pourra entraîner la suspension du versement de la subvention, voire impliquer le remboursement de l'aide versée.**

**Pour les aides dont le montant est supérieur à 10 000 € ou représentant plus de 50% du budget de fonctionnement de la structure, les obligations de communication portent sur :**

- le marquage pérenne des locaux avec une plaque « A vos côtés au quotidien ».

## ARTICLE 5

M. le Directeur général des services départementaux,  
M. le Payeur départemental,

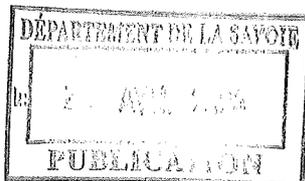
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture,
- sur site internet du Département de la Savoie.

Chambéry, le 25 AVR. 2024  
Le Président,

26 AVR. 2024  
CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE  
Pour le Président du Conseil Départemental,  
Par délégation

Isabelle ROBERT  
Secrétaire générale



  
Le Vice-présidente  
déléguée

Corine WOLFF

Accusé de réception en préfecture  
073-227300019-20240425-2024-DPAH-CD-0-AR  
Date de réception préfecture : 25/04/2024